



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Règlement sur le chauffage au bois : Un premier pas attendu, mais nettement insuffisant !

Montréal, le 5 mai 2009 - Réagissant à l'annonce de l'adoption de la nouvelle réglementation sur le chauffage au bois visant à interdire la fabrication, la vente et la distribution au Québec d'appareils non-conformes aux normes environnementales de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) ou de l'United States Environmental Protection Agency (EPA), le Regroupement des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) doute que ce projet de règlement pourra entraîner des bénéfices significatifs sur l'amélioration de la qualité de l'air et, conséquemment, qu'il permettra de contribuer à protéger la santé publique des Québécois et Québécoises.

L'annonce de l'adoption du Règlement sur les appareils de chauffage au bois par Mme Line Beauchamps relève de bonnes intentions, certes, mais cela est insuffisant. Pour André Porlier, directeur général du CRE Montréal : « Le projet vise à contrer la problématique, mais dans les faits il ne change pratiquement rien puisqu'il ne contient aucune mesure pour remplacer les systèmes existants, et que la grande majorité des systèmes actuellement vendus sur le marché sont déjà conforme à la norme EPA. »

Le directeur général du RNCREQ, Philippe Bourke, rappelle que « la combustion du bois produit des particules fines qui peuvent affecter la santé des Québécoises et des Québécois, particulièrement celle des enfants en bas âge, des aînés et des personnes souffrant d'une maladie cardiaque ou pulmonaire chronique. »

Pour le RNCREQ, le gouvernement doit prendre des mesures de façon à :

1. Adopter plutôt la norme Washington (2,5 g à l'heure) versus 7,5 g à l'heure pour EPA. Aux États-Unis, on travaille actuellement au remplacement de la norme EPA par la norme Washington. Pourquoi adopter une norme qui risque d'être rapidement dépassée ?
2. Comme la durée de vie d'un poêle à bois peut facilement atteindre 20 ans, mettre en place des incitatifs financiers (par l'entremise de l'Agence de l'efficacité énergétique, par exemple) pour favoriser le remplacement des systèmes en place, particulièrement ceux qui ne satisfont à aucune norme.
3. Encourager les municipalités ayant des problèmes de qualité d'air à adopter des normes plus strictes (comme Montréal et ses banlieues).

Philippe Bourke insiste par ailleurs sur le fait qu'« il sera important de mener aussi une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs de ces équipements pour favoriser des comportements responsables. Au-delà de l'appareil de chauffage comme tel, il faut brûler

du bois de bonne qualité, procéder à un entretien régulier, éviter un usage abusif, surtout dans des conditions météorologiques critiques, et enfin, ne pas s'en servir pour brûler des déchets. »

Toute l'information relative au Règlement sur les appareils de chauffage au bois se trouve sur le site du Ministère à l'adresse suivante : www.mddep.gouv.qc.ca.

- 30 -

Information :

Marie-Line Gagné, agente de communication

(514) 861-7022, poste 24

marieline.gagne@rncreq.org

Les seize Conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement.